

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2887)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par
Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« phase avancée ou terminale »

les mots :

« situation d'impasse thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement 22.